Mis en ligne le : 20 NOV. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2026
PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOUSET, , Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Suzanne BROT, Damien COHEN, Magalie MAS, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Éric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Dorian DANTIN, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Sandrine AUGIER, Edwige GUILLEMIN, Manuel HERRERO, Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON.

POUVOIRS : Lilian CHAMBONNET à Jérémy FERNANDEZ, Jérémy POURCHAILLE à Fanély RISSOANS , Anna ROMAJOT à Marie-Renée AVON,

Ouverture de séance

Madame le Maire en préambule, revient sur la disparition brutale de Jean-Michel BOCHATON le 7 août 2026. Une minute de silence est observée pour lui rendre un dernier hommage, à la suite de laquelle **Marie-José BAYOUD TORRES** prend la parole au nom de Portes citoyenne et solidaire.

Le Conseil Municipal accueille Madame Edwige GUILLEMIN, appelée à siéger à la suite du décès Monsieur Jean-Michel BOCHATON.

Madame le Maire informe de la scission du Groupe « Être à vos côtés » qui garde à sa tête Manuel HERRERO en unique membre ; Daniel GROUSSON et Sylvie DELOCHE se retirant du groupe.

Madame Valérie GARCIA est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

1- Règlement intérieur du Conseil Municipal - Approbation

Geneviève GIRARD,

VU l'article L 2121-8 du CGCT stipulant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

PROPOSE au Conseil Municipal ;

D'APPROUVER le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Claude ILLY prend la parole pour formuler une réserve sur l'article 16 du règlement qui indique que « au-delà de 10 minutes d'intervention par groupe politique, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement ». Le groupe Portes citoyenne et solidaire demande si ce temps est calculé par délibération et qu'il soit porté à 20 minutes sur les projets majeurs de la commune.

Madame le Maire confirme que le temps de parole s'entend par délibération et demande que l'article soit ainsi complété. Elle précise qu'il s'agit d'une possibilité d'interruption et non d'une obligation. Tant que les débats restent constructifs, elle ne les limitera pas dans leur durée ; ils sont nécessaires. Cette mention sert simplement à éviter les débordements. Elle ne reviendra donc pas sur le temps de parole.

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

2- Remplacement de Monsieur Jean-Michel BOCHATON au sein des commissions

Geneviève GIRARD,

VU l'article L 2121-22 du CGCT ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 20 avril 2026 décidant de la création des diverses commissions de début de mandat ;

CONSIDÉRANT que suite au décès de Monsieur Jean-Michel BOCHATON, il convient de le remplacer dans ses fonctions au sein de ces commissions ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DÉSIGNER Madame Marie-Josée BAYOUD-TORRES en remplacement de Monsieur Jean-Michel BOCHATON au sein de ces commissions.

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

3- Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres

Geneviève GIRARD,

VU l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales disposant que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales disposant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Jean-Michel BOCHATON, il convient, pour la bonne administration de la commune, de le remplacer dans ses fonctions au sein de cette commission ;

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été initialement déposée ;

DONNE LECTURE de celle-ci :

* titulaires :

Majorité : **Antonin KOSZULINSKI, Laurent PÉMÉANT, Magalie MAS, Corine ARSAC**

Opposition : **Marie-José BAYOUD-TORRES**

* suppléants :

Majorité : **Stéphanie HOUSET, Sabine TAULEIGNE, Michel BERNE, Alain MONTEUX**

Opposition : **Edwige GUILLEMIN.**

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER cette nouvelle composition de la commission d'appel d'offres.

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

4- Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies dans le Diois

Geneviève GIRARD,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT les incendies d'une extrême intensité ayant ravagé près de 115 000 hectares à travers la France et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;

CONSIDÉRANT l'incendie ayant plus particulièrement touché le territoire du Diois s'inscrivant comme le plus grave sinistre intervenu dans la Drôme depuis au moins 30 ans ;

CONSIDÉRANT la mise en place par l'Association des Maires de France, Drôme (AMF 26) d'un fonds de soutien pouvant être mobilisé pour accompagner les mesures mises en place par les collectivités territoriales pour gérer les suites de ce drame ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Portes-lès-Valence d'exprimer sa solidarité aux communes dioises impactées et de leur apporter son soutien face à l'ampleur des dégâts et dommages subis ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE SOUTENIR les communes impactées en faisant un don d'un montant de 1 000 € à l'Association des maires de France AMF 26 via son fonds de soutien « solidarités collectivités incendie diois », à qui il reviendra d'en assurer le reversement aux collectivités sinistrées ;

D'APPROUVER ce soutien financier et d'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

5- Approbation de la convention de partenariat au titre du dispositif "Mutuelle régionale"

Sabine TAULEIGNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui attribue au Conseil Municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de favoriser l'accès aux soins de ses habitants à travers son dispositif « Mutuelle régionale », et l'offre négociée dans ce cadre pour leur permettre de bénéficier de garanties de qualité à des tarifs préférentiels ;

CONSIDÉRANT que l'accès à une couverture de santé complémentaire de qualité constitue un enjeu majeur pour les habitants de Portes-lès-Valence ;

CONSIDÉRANT que de nombreux administrés (retraités, sans emploi, étudiants, indépendants) ne bénéficient pas d'une mutuelle d'entreprise obligatoire et se trouvent parfois contraints de renoncer à des soins pour des raisons financières ;

PRÉCISE que la Ville de Portes-lès-Valence a inscrit au rang de priorité l'amélioration des conditions d'accès aux droits en matière de santé, et qu'elle souhaite garantir aux Portois ainsi qu'aux personnes exerçant leur activité professionnelle sur son territoire, une couverture santé adaptée à leurs besoins ;

PRÉCISE qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention avec la mutuelle ENTRENOUS, dont un projet est joint à la présente, fixant les modalités d'information des administrés et d'organisation de permanences à Portes-lès-Valence ;

PRÉCISE que ce partenariat n'engage pas les finances de la commune ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la mutuelle ENTRENOUS dans le cadre du dispositif « Mutuelle Régionale » porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

DE MANDATER le CCAS de Portes-lès-Valence pour la mise en place des permanences de la mutuelle ENTRENOUS ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marie-José BAYOUD TORRES reconnait que l'objectif du dispositif peut paraitre intéressant mais regrette qu'aucune information ne soit donnée sur les tarifs préférentiels annoncés et les garanties proposées. Le groupe Portes citoyenne et solidaire s'abstiendra donc sur ce vote et demande que soit présenté chaque année en commission sociale et en Conseil Municipal le rapport d'activité prévu par la convention afin de s'assurer que la mutuelle remplit bien sa mission sociale et ne fait pas simplement du « recrutement de client ». Elle s'inquiète aussi du portage du dossier par le CCAS qui fonctionne actuellement en flux tendu.

Sabine TAULEIGNE informe que l'intervention du CCAS est limité à l'organisation de la réunion publique et à l'orientation des personnes vers la permanence. La mutuelle sera seule en charge de l'accompagnement dans la procédure d'adhésion.

Madame le Maire confirme qu'un bilan sera réalisé. L'objectif est de faire profiter les Portois d'un contrat collectif négocié au niveau régional et permettant des économies d'échelle.

Daniel GROUSSON rejoint Marie-José BAYOUD TORRES pour ce qui est de l'absence de tarification et d'exemple de prise en charge. Il aurait souhaité des informations sur les propositions de remboursement dans les domaines de l'optique et des soins dentaires, une tarification « individuelle» et « famille ».

Vote :
Approbation par 29 voix pour et 4 abstentions (Groupe « Portes citoyenne et solidaire).

6- Formation des élus locaux

Magalie MAS,

VU l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions » ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et renforçant significativement les conditions d'exercice et les modalités du droit à la formation des élus ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux communes d'allouer un budget à la formation des élus, dont le montant doit être compris entre 2 % et 20 % du montant maximal théorique des indemnités de fonction ;

CONSIDÉRANT que Portes-lès-Valence bénéficie d'une majoration de 15 % de cette enveloppe au titre de son statut de « commune siège du bureau centralisateur de canton » ;

CONSIDÉRANT que ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés en vertu de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la formation des élus constitue un enjeu essentiel au regard de la complexité croissante des missions qui leur sont confiées ;

INDIQUE que chaque élu peut bénéficier, pendant la durée du mandat, des droits à la formation selon ses besoins ;

INDIQUE que la Commune souhaite favoriser l'accès à des formations adaptées à l'exercice du mandat, et à ce titre, privilégie les thématiques suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et /ou appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits…).

Les élus peuvent également mobiliser leur droit individuel à la formation des élus (DIFE) géré par la Caisse des Dépôts, et ils bénéficient d'un droit à congé de formation de 24 jours pour toute la durée du mandat ;

PROPOSE au Conseil municipal :

D'APPROUVER les orientations de formation des élus telles que présentées ci-dessus ;

D'APPROUVER que la prise en charge des frais de formation est conditionnée :

- au dépôt préalable d'une demande précisant l'adéquation de la formation avec les fonctions exercées ;
- à la production des justificatifs nécessaires au remboursement ;
- au respect du principe d'égalité entre les élus.

D'APPROUVER que les frais pédagogiques, ainsi que, le cas échéant, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, pourront être pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation, dans la limite des barèmes administratifs en vigueur ;
DE FIXER pour la formation des élus une enveloppe annuelle de 3 700 euros.

D'INSCRIRE ces crédits au chapitre 65 (article 6535) du budget primitif de la Ville.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document, convention ou contrat nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour **Marie-José BAYOUD TORRES** le montant de l'enveloppe fixé à 3 700 euros correspond au montant minimum pouvant être alloué aux formations. Si beaucoup d'élus veulent se former, cela risque d'être insuffisant. **Geneviève GIRARD** affirme la volonté de pouvoir répondre aux demandes de formations si celles-ci sont justifiées. Au besoin l'enveloppe peut être abondée par décision modificative.

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

7- Décision modificative n°1 - Budget principal

Suzanne BROT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs aux modifications budgétaires, ainsi que les articles L. 2121-29 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la présente collectivité ;

VU la délibération datant du 3 février 2026 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que la présente décision modificative respecte le principe de l'équilibre budgétaire global par section ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications de crédits du Budget Principal (norme M57) telles que retracées dans les tableaux équilibrés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 000.00 €**
D-13913-020 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total Général		**6 000.00 €**		**6 000.00 €**

DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont une copie sera transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'au Comptable Public de la collectivité.

Marie-José BAYOUD-TORRES informe que Portes citoyenne et solidaire n'ayant pas voté le budget, ils ne voteront pas cette décision modificative.

Vote :
Approbation par 29 voix pour et 4 voix contre (Groupe « Portes citoyenne et solidaire).

8- Créances éteintes - Compte budgétaire "6542" du budget communal - Exercice 2026

Suzanne BROT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de commerce, et notamment son article L. 643-11 relatif à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

VU le Code de la consommation, et notamment ses articles L. 741-1 et suivants relatifs à la procédure de rétablissement personnel entraînant l'effacement des dettes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026, voté par délibération datant du 6 février 2026 et ouvrant les crédits nécessaires au compte 6542 (« Créances éteintes ») ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes transmis par le comptable public (Responsable du Service de Gestion Comptable) en date du 7 septembre 2026 certifiant l'irrécouvrabilité définitive et juridique des titres concernés ;

CONSIDÉRANT que le Comptable Public a transmis à la collectivité un état de créances dont le recouvrement s'avère définitivement impossible en raison d'événements juridiques extérieurs faisant obstacle à toute poursuite ;

CONSIDÉRANT que ces créances correspondent à des situations d'extinction légale (prononcées par des jugements de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou des décisions de commissions de surendettement validant un rétablissement personnel) ;

CONSIDÉRANT que l'extinction de ces créances s'impose juridiquement à la commune ainsi qu'au comptable public, et qu'il appartient au Conseil Municipal d'en constater la charge définitive ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 65, article 6542 ;

DIT que cette dépense sera imputée au budget principal de l'exercice 2026, Section de Fonctionnement, Chapitre 65 (Charges de gestion courante), Article 6542 (Créances éteintes) ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en créances éteintes les titres présentés par le Comptable Public pour un montant total de quatre cent vingt-trois euros et soixante-dix-sept centimes (423,77 €) ;

DE CONSTATER l'extinction définitive des droits de reprise de la commune sur les redevances et produits correspondants ;

DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont une copie sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité et au Comptable Public pour enregistrement comptable.

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

9- Modification du tableau des effectifs - Suppressions de postes

Magalie MAS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 9 juillet 2026, sur le projet de suppression d'emplois concernant les avancements de grade ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 23 septembre 2026 sur les autres suppressions d'emplois liés aux motifs suivants : départ en retraite, mutation, décès, promotion interne ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre notamment les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les créations de postes afférentes ont été délibérées lors du Conseil municipal du 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

PROPOSE au Conseil Municipal ;

DE SUPRIMER du tableau des effectifs les emplois suivants :

Poste à supprimer (avancement de grade)	**Service concerné**	**Date d'application**
1 Adjoint technique à temps complet	ST/espaces verts	21/07/2026
1 Adjoint technique à temps complet	Population/entretien	01/09/2026
1 Adjoint technique à temps non complet (32h)	Population/entretien	01/09/2026
1 Agent de maîtrise à temps complet	ST/logistique	01/10/2026
1 Agent de maîtrise à temps complet	ST/espaces verts	01/07/2026
1 Technicien principal de 2e classe à temps complet	ST/informatique	01/07/2026
1 gardien brigadier à temps complet	PM	17/08/2026

Suppression de poste	Service Concerné	Date d'application	Motif
Adjoint administratif principal 1ère classe	Finances	28/09/2026	mutation
Adjoint administratif principal à temps non complet	Finances	28/09/2026	mutation
Technicien principal de 1ère classe	DST	28/09/2026	promotion interne
Adjoint administratif principal 1ère classe	RH	28/09/2026	promotion interne
Adjoint technique principal 1ère classe	ST/espaces verts	01/10/2026	promotion interne
Adjoint technique principal 1ère classe	ST/espaces verts	28/09/2026	décès
Attaché hors classe	DG	28/09/2026	retraite

D'ADOPTER la suppression des emplois ainsi proposée.

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

10- Création d'un emploi permanent de directeur des services techniques et des moyens généraux

Magalie MAS,

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : directeur des services techniques et des moyens généraux ;

CONSIDÉRANT les tâches à effectuer, il s'agit de créer, à compter du 28 septembre 2026, un emploi permanent de directeur des services techniques et des moyens généraux relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures ;
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de la commune ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE CRÉER un emploi permanent sur les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux, de catégorie A, pour effectuer les missions de directeur des services techniques et des moyens généraux, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

11- Création d'un emploi permanent de responsable du pôle éducation et citoyenneté

Magalie MAS,

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : responsable du pôle éducation et citoyenneté ;

CONSIDÉRANT les tâches à effectuer, il s'agit de créer, à compter du 28 septembre 2026, un emploi permanent de responsable du pôle éducation et citoyenneté relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, de catégorie B, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37h ;

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de la commune ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE CRÉER un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, de catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Responsable du pôle éducation et citoyenneté, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

12- Création d'un emploi permanent communication et relations publiques

Magalie MAS,

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : responsable de la communication et des relations publiques ;

CONSIDÉRANT les tâches à effectuer, il s'agit de créer, à compter du 28 septembre 2026, un emploi permanent de responsable de la communication et des relations publiques relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures ;
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de la commune ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE CRÉER un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de responsable de la communication et des relations publiques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

13- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour l'entretien des voiries et espaces communaux

Magalie MAS,

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des voiries et espaces communaux.

CONSIDÉRANT les tâches à effectuer, Le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 28 septembre 2026, un emploi permanent d'agent d'entretien des voiries et espaces communaux relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de la commune.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE CRÉER un emploi permanent d'agent d'entretien des voiries et espaces communaux relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, pour effectuer les missions d'entretien des voiries et espaces communaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

14- Règlement intérieur du service de restaurant scolaire

Corine ARSAC,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'établissement et/ou la modification d'un règlement portant organisation des services publics communaux relève des compétences du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser le règlement intérieur de la restauration scolaire ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de règlement ci-annexé.

Corine ARSAC présente le règlement tel qu'actualisé lors de la commission des affaires scolaires, réunie le 25 septembre. Madame le Maire souligne les échanges constructifs qui ont alors eu lieu.

Claude ILLY se réjouit des évolutions positives du nouveau règlement mais pointe dans son article 14 la possibilité d'exclure un enfant en cas de comportement inapproprié de l'un de ses parents envers le personnel communal. Un enfant ne saurait être privé d'un repas pour une faute commise par ses représentants légaux. Il propose une autre rédaction de l'article prévoyant des possibilités d'actions juridiques sans jamais sanctionner l'enfant.

Madame le Maire informe qu'elle ne reviendra pas sur la rédaction de cet article qui constitue seulement une possibilité et non une obligation. Il s'agit de se donner les moyens d'agir pour protéger le personnel communal.

Vote :
Approbation par 29 voix pour et 4 abstentions (Groupe « Portes citoyenne et solidaire).

15- Acquisition foncière - Angle RN 7 / Avenue du Port (parcelle AZ 0193)

Antonin KOSZULINSKI,

CONSIDÉRANT le caractère accidentogène du carrefour entre la RN7 et l'avenue du Port,

CONSIDÉRANT le projet de réalisation d'un carrefour giratoire au droit de cette intersection porté conjointement par l'État et la Région, dont l'objet est de sécuriser ce carrefour,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'acquisition auprès de la société « Dépôt Pétrolier de Portes-lès-Valence (DPPV) d'une partie de la parcelle AZ0006 ;

CONSIDÉRANT que la société DPPV intéressée par la circulation des Poids Lourds accédant à son dépôt pétrolier, accepte de nous céder ce tènement à l'euro symbolique ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce tènement par la commune permet de gagner du temps sur la procédure ;

CONSIDÉRANT que l'État et la Région financent conjointement le bornage et les travaux de réalisation du carrefour ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Madame le Maire précise que la participation communale est financée via une dotation de Valence Romans Agglo.

A la question de **Claude ILLY** sur la date de commencement des travaux, Madame le Maire répond qu'ils débutent en février 2027.

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

16- Convention de servitude avec Enedis - Parcelle AX0011, quartier Rivecourt

Antonin KOSZULINSKI,

VU l'article L.323-3 et suivant du Code de l'énergie disposant que la concession de transport ou de distribution d'électricité confère au concessionnaire le droit d'exécuter sur les voies publiques et leurs dépendances tous travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages ;

CONSIDÉRANT la demande d'Enedis de signature d'une convention avec la commune pour faire passer sur la parcelle AX0011 un câble HTA sur une longueur de 320 mètres linéaires ;
Cette parcelle, à usage de voirie, dessert les terrains agricoles ou à usage de jardins, situés derrière l'aire de repos de l'A7, sens Nord Sud ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et à représenter la Commune.

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

17- Centre de Ravitaillement des Essences (CRE) sur l'ancien site dit « Eloca », rue Claude Monet – Demande d'avis sur dossier ICPE

Antonin KOSZULINSKI,

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 12 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT le dossier ICPE soumis à enregistrement, présentée par le Commandement de la Logistique de l'Énergie Opérationnelle (CLEO) pour l'exploitation d'un entrepôt couvert de stockage pour le Centre de Ravitaillement des Essences (CRE) de Portes-lès-Valence au 3 rue Claude Monet (sur le site de l'ancien ELOCA), adressé par la Préfecture à la commune de Portes-lès-Valence pour avis ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une mise en consultation du public du lundi 27 juillet 2026 au 21 août 2026 inclus ;

Il relèvera notamment des rubriques :

- 1510 (entrepôt couvert ICPE) dans sa globalité pour 117 557 m^3 (dont 4876 m^3 de combustibles)
- 4331 (liquides inflammables) portera sur 350 tonnes

CONSIDÉRANT que le dossier présenté prévoit- :

- la démolition de certains bâtiments préexistants ;

- la création d'un poste de filtrage et d'un local d'accueil,

- un aménagement avec accès côté rue Claude Monet et sortie côté rue Pierre Seghers ;

- le renforcement, voire la suppression, des ouvertures de l'entrepôt côtés Nord et Est, eu égard à la proximité du dépôt pétrolier, et le compartimentage des différentes cellules selon les produits stockés ;

- un flux de circulation estimé à 4 camions/jour ;

- la mise en place de divers dispositifs de sécurité (SSI de cat A (alarme type 1), paratonnerres et sprinklage sur l'ensemble de l'entrepôt) ;

- l'accueil de 42 personnes maxi sur site (dont 10 chauffeurs au titre des visiteurs) ;

- la création d'un système de rétention étanche de 2 135 m^3 sur site,

- de disposer, au titre de la défense incendie, d'un débit de 120 m^3/h pendant 2 heures ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas soumis à Seveso seuil haut, ou seuil bas ;

PRÉCISE qu'en parallèle de cette mise à consultation du public, un permis de construire de compétence État est actuellement en cours d'instruction ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet, dès lors que toutes les précautions techniques lors de la restructuration du bâti existant, du suivi en cours d'exploitation, respecteront les normes en vigueur pour résister aux effets de surpression et ce, afin que tout risque soit contenu dans l'enveloppe du site et n'interfère pas avec le Dépôt Pétrolier de Portes-lès-Valence, dont pour mémoire les zones b1 et b2 du PPRT empiètent sur une partie du bâtiment à usage d'entrepôt.

Pour mémoire : tout projet doit résister aux effets de surpression (35 mbar en zone b1 et 50 mbar en zone b2), ce à quoi l'architecte doit s'engager (attestation présente dans le permis de construire en cours d'instruction).

Vote :
Approbation par 29 voix pour et 4 abstentions (Groupe « Portes citoyenne et solidaire).

Claude ILLY souhaite savoir si le Centre de ravitaillement se trouve en zone SEVESO du dépôt pétrolier. **Antonin KOSZULINSKI** répond que les travaux ne se situent pas dans le périmètre le plus à risque mais des ouvertures ont tout de même dû être supprimées dans le périmètre éloigné. Il précise que le permis a été instruit par les services de l'État et non par la Commune. **Claude ILLY** informe que, au vu de la dangerosité de l'équipement et de la proximité du dépôt pétrolier, le groupe Portes citoyenne et solidaire va s'abstenir.

18- Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à Valence Romans Agglo sur les zones d'interêt communautaire

Antonin KOSZULINSKI,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2011 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015 portant délégation du droit de préemption urbain à Valence Romans Sud Rhône Alpes sur les zones économiques d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2017 renouvelant le droit de préemption sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 06 février 2017 modifié le 18 novembre 2019 a fait évoluer le périmètre des zones urbaines à vocation économique d'intérêt communautaire ;

PRÉCISE qu'il en résulte la nécessité de mettre à jour le périmètre voté le 29 juin 2015 car certaines parcelles ont été identifiées en zones urbaines à vocation résidentielle et d'autres parcelles initialement classées en zone économique ont été classées en zone résidentielle ;

PRÉCISE que pour ajuster le périmètre de délégation du droit de préemption urbain de Valence Romans Agglo, il est nécessaire d'abroger la délibération du 29 juin 2015 pour la remplacer par la présente délibération et le nouveau périmètre présenté en annexes (4 cartes) ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ABROGER la délibération du 29 juin 2015 ;

D'APPROUVER la délégation de la compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres joints en annexe des zones économiques d'intérêt communautaire des Auréats, de Grangeneuve, de La Motte ;

DE PRECISER que la délégation de cette compétence subsiste jusqu'à son abrogation par une délibération du Conseil Municipal.

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

19- Dérogation au repos dominical - Année 2027

Antonin KOSZULINSKI,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances ;

VU l'article R 2512-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail ;

VU la consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de favoriser le commerce local portois ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE FIXER à 12 pour 2027 (maximum autorisé par la loi) le nombre de dimanches pour lesquels Madame le Maire pourra accorder une dérogation à la règle du repos dominical ;

D'AUTORISER Madame le Maire à :

- saisir le Président de Valence Romans Agglo pour avis conforme,
- prendre les arrêtés municipaux fixant les dates pour lesquelles ces dérogations sont accordées,

Marie-José BAYOUD-TORRES rappelle l'opposition de son groupe à la banalisation du travail le dimanche. Il votera donc contre cette proposition.

Vote :
Approbation par 29 voix pour et 4 voix contre (Groupe « Portes citoyenne et solidaire).

20- Valence Romans Agglo - Rapport activité 2025

Antonin KOSZULINSKI,

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et que ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité 2025 de Valence Romans Agglomération.

Le conseil municipal prend acte

21- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Exercice du droit de préemption :

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
26/91	84 rue Jean Jaurès	AN0399	Non Préemption
26/94	3 avenue François Mitterrand	AM0067	Non Préemption
26/95	1 allée Jean Racine	AL0191	Non Préemption
26/96	18 rue d'Estienne d'Orves	AY0366	Non Préemption
26/97	39 allée les Primevères	AT0151	Non Préemption
26/98	1161 avenue Pdt Salvador Allende	AK0430	Non Préemption
26/99	9 allée du Clos des Cystises	AV0201	Non Préemption
26/100	138 rue Jean Jaurès	AO0368-0423-0424	Non Préemption
26/101	37 route de Beauvallon	AP0053	Non Préemption
26/102	3 impasse des Ailes	AL0417	Non Préemption
26/104	1 impasse des Hirondelles	AS0134	Non Préemption
26/105	27 rue Marcel Cachin	AZ0082-83	Non Préemption
26/110	30 rue Jean Macé	AO0161	Non Préemption
26/111	30 rue Emile Zola	AN0440-AN0442	Non Préemption

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
26/112	11 allée des Jardins de Clarisse	AV0195-AV0122	Non Préemption
26/113	42 rue Jean Jaurès	AL0317-0320	Non Préemption
26/118	18 rue Pierre Semard	AZ0096	Non Préemption
26/119	748 avenue Pierre Brossolette	AK0137-0139	Non Préemption
26/120	Route des Mernes	ZC0299-0398	Non Préemption
26/121	40 rue Paul Vaillant Couturier	AW0077	Non Préemption
26/122	20 A rue Paul Vaillant Couturier	AW0082	Non Préemption
26/124	3 ter route de Beauvallon	AP0048-0044	Non Préemption
26/129	138 B rue Jean Jaurès	AO368-423-424	Non Préemption
26/130	138 rue Jean Jaurès	AO0422	Non Préemption
26/131	145 rue Jean Jaurès	AO244-245-246	Non Préemption
26/132	11 impasse Guy de Maupassant	AI0120	Non Préemption
26/134	8 place des Burlats	AT0076	Non Préemption
26/135	41 rue Jean Macé	AS0218	Non Préemption
26/136	9 rue Vincent Van Gogh	AP0184	Non Préemption
26/137	10 rue Emile Zola	AN0146	Non Préemption
26/138	8 impasse Françoise Dolto	AO443-448	Non Préemption
26/139	84 rue Jean Jaurès	AN0399	Non Préemption
26/140	? rue Pierre Semard	AZ0110	Non Préemption
26/141	17 impasse Charles Doucet	AL0439	Non Préemption
26/142	32 impasse Charles Doucet	AL04365	Non Préemption
26/143	10 rue Henri Matisse	AP0168	Non Préemption
26/144	28 impasse Guy de Maupassant	AI0138	Non Préemption
26/145	9 bis rue Léo Lagrange	AN0423-AN0424	Non Préemption
26/146	5 rue Anne Frank	AY0210	Non Préemption

Délivrance, reprise concessions de cimetière :

N°2026/90 : Accord concession neuve n°307, cimetière n° 4, pour un montant de 420,00 euros.

N°2026/92 : Accord concession case de columbarium neuve F20, cimetière n°4, pour un montant de 1 000 euros.

N°2026/93 : Accord renouvellement concession n°566, cimetière n°1, pour un montant de 437,50 euros.

N°2026/103 : Accord concession case de columbarium neuve H28, cimetière n°4, pour un montant de 280,00 euros.

N°2026/106 : Accord concession neuve n°331-333, cimetière n°4, pour ne montant de 840,00 euros.

N°2026/107 : Accord renouvellement concession n°567, cimetière n°1, pour un montant de 437,50 euros.

N°2026/108 : Accord renouvellement case de columbarium n°D10, cimetière n°3, pour un montant de 280 euros.

N°2026/109 : Accord concession neuve n°392, cimetière n°4, pour un montant de 420,00 euros.

N°2026/114 : Accord case columbarium neuve n°G11, cimetière n°4, pour un montant de 560,00.

N°2026/115 : Accord case de columbarium neuve n°H22, cimetière n°4, pour un montant de 280 euros.
N°2026/116 : Accord renouvellement concession n°60, cimetière n°3, pour un montant de 437,50 euros.
N°2026/117 : Accord renouvellement concession n°431, cimetière n°1, pour un montant de 437,50 €.
N°2026/123 : Accord concession neuve n° 388-390, cimetière n°4, pour un montant de 840,00 €.
N°2026/125 : Accord case de columbarium n°H19, cimetière n°4 pour un montant de 280,00 euros.
N°2026/127 : Accord renouvellement concession Case de columbarium n°B8, cimetière n°4, pour un montant de 280,00 €.
N°2026/128 : Accord renouvellement concession n°728-729, cimetière n°1, pour un montant de 875,00 €.
N°2026/133 : Accord renouvellement concession n°108, cimetière n°3 pour un montant de 437,50 €.

Marchés publics / finances :
N°2026/89 : Signature d'un marché d'assurance responsabilité civile avec PARIS NORD ASSURANCES SERVICES pour un montant annuel de 9 385,05 € du 17 juin 2026 au 31 décembre 2029.
N°2026/126 : Signature avec Hervé Thermique d'un marché d'exploitation et d'entretien des équipements de chauffage, rafraîchissement, ECCS, VMC et ventilation dans les bâtiments communaux à compter du 01/10/2026 pour 4 ans pour un montant de 106 766,40 € HT.
N°2026/148 : Décision modificative n°1 d'ajustement de crédits - Budget principal de la commune.
N°2026/149 : Signature avec Chastan bois énergie d'un contrat d'approvisionnement de bois déchiqueté pour la chaufferie de l'école Joliot Curie pour un prix de 43 euros le MWH de septembre 2026 à avril 2027.

Le Conseil Municipal prend acte

La séance est levée

Le Maire

Geneviève GIRARD

La Secrétaire de séance

Valérie GARCIA